PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité

Arrêté prononçant l'application et la distraction du régime forestier à des terrains appartenant à la Commune de Panazol sis sur la commune de Panazol

Le préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R. 214-6, R. 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Panazol, en date du 18/06/2026 ;

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 16/09/2026 ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 26/06/2026 ;

Vu les relevés de propriété ;

Vu les plans des lieux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la commune de Panazol sises sur le territoire communal de Panazol, pour une surface totale de 8ha 38a 25ca :

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	BE	38	Bois du Puy Moulinier	1,7859
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	BE	39	Bois du Puy Moulinier	2,2233
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	BE	40	Bois du Puy Moulinier	1,4005
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	CC	19	Pont de Lavaud	2,0939
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	CC	70	Planche d'Auze Sud	0,8789

Surface totale : 8 ha 38 a 25 ca

Article 2 : le régime forestier est distrait pour 0,3955 ha au sein de la parcelle cadastrale CS 1 appartenant à la commune de Panazol :

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface bénéficiant du Régime forestier (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	CS	1	Moulin du Bas Fargeas	22,9867	15,4832	0,3955

Surface concernée par la distraction du Régime forestier : 0,3955 ha

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Panazol.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Panazol et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

A Limoges, le 07 OCT. 2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Laurent MONBRUN

Arrêté prononçant l'application et la distraction du régime forestier à des terrains appartenant à la Commune de Panazol sis sur la commune de Panazol